



Doc. 386

08 juillet 1955

Aide aux sinistrés grecs

Proposition de résolution¹

M. James I.A. DICKSON, Suède

1. 1955 - 7e session - Première partie



A. Projet de résolution

L'Assemblée,

Rappelant que, par sa Directive 64 ([Doc. 305](#)), elle invitait sa commission spéciale à suivre l'action entreprise par le Conseil de l'Europe en faveur des sinistrés et lui demandait de présenter des suggestions;

Constatant que, jusqu'à ce jour, aucune action efficace n'a été ni entreprise, ni réalisée et qu'il en résulte une perte de prestige incontestable pour le Conseil de l'Europe,

Adopte la résolution ci-après :

L'Assemblée émet l'avis de charger le Président de la commission d'entreprendre une action simulatrice et coordinatrice auprès des gouvernements en vue d'aboutir à la réalisation de ces mesures.

B. Exposé des motifs (présenté par M. DICKSON, rapporteur)

1.

L'Assemblée Consultative avait, le 25 septembre 1953, adopté à l'unanimité l'Ile d'Ithaque. Ce geste de solidarité avait fait naître de grands espoirs parmi les sinistrés de cette île. Or, depuis la date de cette adoption, aucun geste concret n'a été fait.

Il en résulte non seulement un désappointement général à l'égard du Conseil de l'Europe, mais également une tendance à ne plus prendre au sérieux les travaux de notre Assemblée.

Si le Conseil de l'Europe veut encore, dans les pays sinistrés, conserver un certain prestige, il importe que, de toute urgence, il fasse au moins le geste symbolique permettant d'affirmer que l'adoption de l'Ile d'Ithaque ne constitue pas des paroles vaines.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de résolution précédent.